

RENOUVELLEMENT DE LA CARTE PROFESSIONNELLE D'AGENT IMMOBILIER

Intitule de l'acte : Carte professionnelle d'Agent Immobilier.

Initiateur de la procédure : Intéressé (e).

Lieu de dépôt du dossier : Service du courrier

Structure initiatrice de l'acte : Service des Professions et des Agréments/SDPIAC/DHSPI

Textes de référence :

- Loi n°97/003 du 10 janvier 1997 relative à la promotion immobilière ;
- Loi n°2001/020 du 18 décembre 2001 portant organisation de la profession d'agent immobilier ;
- Loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- Décret n°2007/1138/PM du 03 septembre 2007 fixant les modalités d'application de la loi n° 2001/020 du 18 décembre 2001 portant organisation de la profession d'agent immobilier ;
- Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2019/002 du 04 Janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Décision n°018/E/2/MINDUH/SG du 02 avril 2008 fixant les modèles de registre répertoire et de carnet à souches spécialisé utilisées par les agents immobiliers ;
- Décision n°0019/E/2/MINDUH/SG du 02 avril 2008 fixant le modèle de la carte professionnelle des agents immobiliers.

Conditions à remplir :

- avoir une carte professionnelle en fin de validité ;
- être inscrit au registre d'Agents Immobiliers titulaires de la carte professionnelle.

Composition du dossier : *Pièces à fournir* :

- une demande timbrée au tarif en vigueur adressée au Ministre ;
- une copie certifiée conforme de la Carte Nationale d'Identité du gérant ;
- 1 photocopie de l'ancienne carte ;
- deux (2) photos 4x4 du gérant et ;
- un reçu de versement des frais de renouvellement d'un montant de 500 000 (cinq cent mille) FCFA.

Documents à consulter : Décret n°2007/1138/PM du 03 septembre 2007 fixant les modalités d'application de la loi n° 2001/020 du 18 décembre 2001 portant organisation de la profession d'agent immobilier.

Signataire de l'acte : le Ministre.

Délai imparti : quatorze (14) jours.

Modalité de mise à disposition : retrait.

Responsable qualité : Inspecteur Général Chargé des Questions Administratives

TRAITEMENT :

